

Règlement

AIDES POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Lillebonne a mis en place des aides pour les particuliers qui font le choix des énergies renouvelables ou des équipements permettant des économies d'énergies significatives ou la récupération des eaux pluviales.

Bénéficiaires : Tout propriétaire, futur propriétaire/usufructier ou occupant.



- Le nombre de dossier accordé est limité à 1 équipement par logement, pour une période de 5 ans,
- Aucune subvention ne sera accordée si les travaux sont déjà réalisés,
- Les équipements doivent être posés par un professionnel,
- Les aides sont accordées dans la limite des crédits votés, un refus de la Ville motivé par une insuffisance de crédits sur l'année N ne saurait constituer un quelconque droit pour l'année N+1.

Etapes à suivre impérativement :

1- Retrait du dossier de demande de subvention en Mairie auprès de la Direction du Développement Urbain, Valorisation du Patrimoine et Habitat ou en téléchargement depuis le site de la Ville de Lillebonne, dans la rubrique « Cadre de Vie » - « Urbanisme/Habitat »

2- Dépôt du dossier **et les pièces justificatives** :

❖ **Par courrier** à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Rue Thiers
76170 LILLEBONNE

❖ **En Mairie**

Sur rendez-vous auprès de la Direction du Développement Urbain,
Valorisation du Patrimoine et Habitat au 02.32.84.41.06

❖ **Par Mail** à l'adresse suivante : developpement.urbain@lillebonne.fr

Pièces justificatives à fournir

- ✓ Le formulaire dûment rempli
- ✓ L'attestation notariée ou la copie de l'acte de propriété ou du contrat de bail
- ✓ La copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille
- ✓ Le RIB
- ✓ La copie de la déclaration de travaux ou du permis de construire si nécessaire,
- ✓ Le devis détaillé de moins de 6 mois (matériel + pose) d'un installateur agréé, avec cachet et signature de l'entreprise
- ✓ Toutes autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier

Instruction du dossier par la Ville de Lillebonne, délai d'un mois maximum ;

- 3- La Ville de Lillebonne envoie un courrier ou courriel au propriétaire qui indique la décision : accord, refus ou demande de pièces complémentaires ;
- 4- En cas d'accord, l'équipement doit être installé par un professionnel, **dans un délai de 6 mois** après réception du courrier d'accord ;
- 5- Une fois les travaux réalisés, la facture **acquittée** doit être remise à la Direction du Développement Urbain, Valorisation du Patrimoine et Habitat **dans les 3 mois suivant l'installation de l'équipement, sinon la subvention sera caduque.**
- 6- La Ville de Lillebonne effectue le paiement de la subvention par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées sont données au moment du dépôt du dossier.

A noter :

- Le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80 % du coût total de l'opération HT (équipement et pose)
- Le montant de l'aide est forfaitaire
- Le type d'installation subventionnée :
 - ❖ Chauffe-eau solaire individuel (ou CESI),
 - ❖ Système solaire combiné-eau chaude et chauffage (ou SCC),
 - ❖ Panneaux photovoltaïques,
 - ❖ Pompe à chaleur,
 - ❖ Chaudière/poêle à bois ou poêle à granulés,
 - ❖ Système de récupération des eaux pluviales (destiné à l'usage des WC/lave-linge)

Rappel : l'article L 422-2 du Code de l'Urbanisme stipule que toute réfection de toiture et installations de panneaux solaires doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Equipements et montants des aides accordées :

Equipements	Montant de l'aide
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	400 €
Système solaire combiné-eau chaude et chauffage (ou SCC),	400 €
Panneaux photovoltaïques	800 €
Pompe à chaleur	800 €
Chaudière ou poêle à bois / poêle à granulés	400 €
Système de récupération des eaux pluviales (destiné à l'usage des WC/lave-linge)	400 €